



Protocole d'urgence - Détresse psychologique : Pensées ou propos suicidaires

Si une personne exprime des pensées ou des propos à caractère suicidaire, il est essentiel de réagir avec calme, bienveillance et rapidité pour assurer sa sécurité et d'en informer une responsable.

1. Rester calme et à l'écoute

- Écouter la personne sans juger ni minimiser ses propos.
- Adopter un ton calme et rassurant.
- Idéalement, ne pas intervenir seule.

2. Évaluer la situation sans poser de diagnostic

- Tenter de comprendre s'il s'agit d'un mal-être, d'une intention ou d'un plan réel de se faire du mal.
- Si la personne évoque des réponses à 2 des 3 questions du **COQ (Comment? – Où? – Quand?)**, il faut absolument que la personne soit accompagnée en tout temps.
- Ne pas promettre de garder le secret.
- Utiliser les vrais mots : « Penses-tu au suicide? », « As-tu des idées suicidaires? »
- Plus le plan est précis, le moyen, accessible et le moment, rapproché dans le temps, plus il faut intervenir rapidement.

3. Ne pas laisser la personne seule

- Rester proche, dans un lieu calme et sécuritaire.
- Si nécessaire, demander à une collègue de prendre en charge le groupe.

4. Prévenir immédiatement une responsable et suivre ses indications

- Transmettre immédiatement les propos ou les comportements observés à une responsable.
- Fournir toute information pertinente : paroles, contexte, état de la personne, etc.

5. Soutenir la personne en assurant un encadrement discret et bienveillant

- Garder un contact visuel avec la personne ou s'en tenir à une proximité respectueuse.
- Maintenir une atmosphère calme autour de la personne pour éviter de l'exposer ou de la stigmatiser.

6. Appeler le 9-8-8 (ligne d'aide en cas de crise de suicide) afin d'obtenir des conseils
7. Appeler le 9-1-1 si le risque de passage à l'acte est imminent, en étant accompagnée par au moins une autre personne
 - Haut risque : tentative de suicide en cours, propos indiquant un geste imminent, la personne quitte en indiquant qu'elle s'apprête à passer à l'acte, port d'arme, menaces à la sécurité d'autrui, etc.
 - Fournir les informations demandées par les services d'urgence.
 - Suivre les consignes émises par les intervenantes qualifiées.
8. Informer la personne de ce qui viendra par la suite et la soutenir
 - Expliquer à la personne que des responsables vont l'aider et qu'elle n'est pas seule.
 - Utiliser un langage adapté à son âge et à son état émotionnel.
 - L'encourager à faire des activités ou lui proposer des activités qui lui font du bien, à son rythme.
9. Informer les parents, selon les directives de l'organisation
 - En fonction de la politique de l'organisation, la communication avec les parents peut être assurée par un témoin, par une responsable ou conjointement.